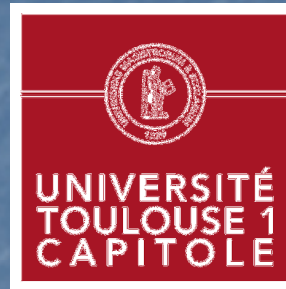


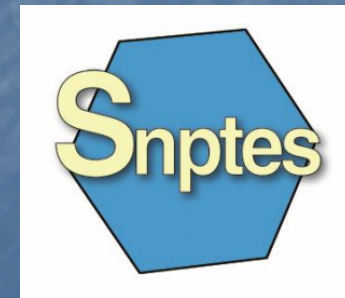
Elections du 4 décembre 2014



CT CHSCT CPE CCP
CAPA CAPN CTMESR CTU



Intersyndicale UT1 Capitole
Sgen-CFDT SNPTES
A&I-UNSA



Programme

- UT1 : Quels changements entre 2011 – 2014 ?
- Mais qu'ont-ils faits pendant tout ce temps nos représentants ?
 - Comité Technique,
 - Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail
 - Commission Paritaire d'Etablissement
 - Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des Agents Non Titulaires
- On doit « encore » voter ! Quelques explications
- Help !

Contexte UT1

	Dépense / Insc	Nb Insc.	Budget Annuel
UT1 (2012)	5 100 €	19 400	99 Millions
UT2 (2009)	7 800 €	21 000	164 Millions
	Dépense / élève	Source 2012	
1er degré	6 010 €	http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATTEF07303	
2° degré	9 620 €		
Supérieur	11 740 €		

Contexte UT1

Ecart entre la dotation de l'université et la dotation théorique (DT – attribuée par le modèle SYMPA), en emplois et en crédits, en 2013 et 2012

Classés par ordre croissant en fonction des emplois

	Emplois 2013	Crédits 2013		Emplois 2012	Crédits 2012
LILLE 2	-450	-7 577 793	LILLE 2	-446	-7 726 182
ANGERS	-384	-7 885 802	ANGERS	-310	-5 076 413
PARIS 13	-299	-6 281 912	CLERMONT-FERRAND 1	-303	-6 550 854
CLERMONT-FERRAND 1	-289	-5 834 184	PARIS 13	-288	-5 526 003
LYON 3	-240	-1 206 053	LYON 3	-268	-1 761 788
TOULOUSE 1	-212	-947 142	TOURS	-254	-7 010 213
LYON 1	-206	-2 350 118	BORDEAUX 2	-242	-8 164 296
MARNE-LA-VALLEE	-199	133 967	LYON 2	-228	513 346
SAINT-ETIENNE	-190	-4 428 090	VERSAILLES	-206	-1 827 308
MONTPELLIER 2	-177	403 037	TOULOUSE 1	-197	-416 926
LYON 2	-172	1 622 569	LYON 1	-190	-1 101 952
TOURS	-156	-3 460 483	MARNE-LA-VALLEE	-177	1 371 216
BORDEAUX 2	-155	-5 255 718	LE MANS	-166	-3 983 425



<https://docs.google.com/viewer?a=v&pid=sites&srcid=ZGVmYXVsdGRvbWFpbmVudW5pdmVyc2l0ZXRvdWxvdXNlGd40jY5YjYyYjMzMjFkYTRmNGM>

Intersyndicale UT1 Capitoles
Sgen-CFDT SNPTES
A&I-UNSA

Événements depuis 2011 ?

- Loi SAUVADET = CDI et Titularisations
- 1000 emplois par an pour le Sup. dont 681 emplois pour les universités = 30 emplois UT1 en 2013, 21 en 2014
- Loi ESR = Gouvernance modifiée
- Initiatives d'excellences (IDEX et IDEFI)
([Initiatives d'excellence en formations innovantes](#)) = Financements

Loi SAUVADET

- Ouverture de concours réservés à des CDD et CDI sous condition d'ancienneté.
- Concours : 2013 - 2014 - 2015 - 2016
- 70 « Sauvadéisables à l'UT1 » = 17 ouvertures de concours / an
- 2013 : 14 titularisés, 2014 : 12 titularisés*
- Reste 36
- Pour en savoir plus :

http://drh.univ-amu.fr/public_content/recrutements-reserves-filiere-itrf-loi-sauvadet

* dont 2 sur concours normaux

UT1 2014

- Plafond d'emplois Etat : 978 Temps Pleins
- Plafond d'emplois Ressources propres : 159
- Masse Salariale UT1 : 74 684 000 € soit environ 75% du budget global hors budget annexe dévolution du patrimoine
 - 73 802 000 € Etat
 - 882 000 € Ressources propres

Loi ESR : Objectifs

- Créer des pôles de formation, recherche et innovation visibles à l'international => COMUE à la place des PRES.
- Favoriser le transfert en faveur du développement économique et de l'appui aux politiques publiques.

Loi ESR : Gouvernance

- CA passe d'un maxi de 30 membres à un maxi de 36 membres
8 à **16** ensg, **4** ou 6 etud, **4** ou 6 BIATSS et **8** personnalités extérieures.
- Le président est élu par l'ensemble des membres du CA.
- Démission concomitante des 2/3 des membres = dissolution du CA et fin de mandat du président.
- CONSEIL ACADEMIQUE = COMMISSION RECHERCHE + COMMISSION FORMATION => Pouvoir décisionnel sur toute décisions n'ayant pas d'impact financier.
- Section disciplinaire déplacée au Cac.
- En formation restreinte le Cac examine les situations individuelles des enseignants (équivalent CPE).
- Mise en place d'un conseil des directeurs de composantes (CoDir).

Loi ESR : Formation

- Objectif :
 - Rendre lisible l'offre de formation et la simplifier au niveau national
 - Le cadre national des formations détermine les principes et modalités de mise en oeuvre des diplômes nationaux (LMD).
 - Renforcer la réflexion des établissements en matière de formation
 - L'accréditation se substitue à l'habilitation : Finalité, dispositif et partenaires, pédagogie, contenu, méthode et capacité à mettre en oeuvre.
 - Faciliter l'insertion professionnelle des étudiants, les stages sont généralisés, les formations à l'entrepreneuriat se développent et l'importance de l'orientation est réaffirmée.
 - Utilisation encadrée de la langue anglaise.

Loi ESR : Recherche

- Objectif : Coordination
 - Stratégie élaborée tous les 5 ans en cohérence avec la stratégie de l'union européenne.
 - Axée sur les défis scientifiques, technologiques et sociétaux.
 - Gouvernance de la stratégie de recherche.

COMUE

- Toulouse Midi-Pyrénées = Fédération d'Établissements
- PRES évolue vers une COMUE
- Forte autonomie des établissements membre
- Statuts adoptés, Décrets en attente, Règlement Intérieur encore en cours d'élaboration

Bilan de nos mandats

Rappel des objectifs

- Améliorer les conditions de travail.
- Améliorer la transparence.

Bilan de nos mandats

- ✓ Indemnitaires (2 AG octobre 2012) (N.B.I. annuel)
- ✓ Équivalences horaire (Annuel)
- ✓ Conditions de travail en lien avec le CHSCT
- ✓ Visites médicales
- ✓ Création emploi / Recrutement (Annuel) / Suivi Sauvadet
- ✓ Aspect Législatif : Statuts - Règlement Intérieur
- ✓ Indicateurs Bilan Social (Annuel)
- ✓ Formation des Personnels (Groupe de Travail - Biannuel)
- ✓ Mouvement interne (Amélioration et formalisation d'un processus)
- ✓ Réorganisations de services (Bibliothèques, SCORE, RH, Service accueil, DDP, IUT Rodez, SUIO-IP RUE OFIP ...)
- ✓ Entretien annuel élargi aux personnels contractuels
- ✓ Comité IDEFI FRED Reporting (Annuel)

Bilan de nos mandats

En cours ou à venir ...

- ✓ Indemnitaire (NBI...)
- ✓ Emplois (Cartographie, recrutements / Résorption précarité)
- ✓ Action Sociale
- ✓ Temps de travail / Compte Épargne Temps
- ✓ Retour entretien pro contractuels UT1 – Perspectives ?
- ✓ Création emploi / Recrutement – Élargissement aux contractuels
- ✓ Formation des Personnels
- ✓ Mouvement interne (Amélioration et formalisation d'un processus)
- ✓ Suivi du SCET : scénarios de redéploiement des surfaces de l'UT1
- ✓ Réorganisations / Mouvements IEP TSE LEREPS GREMAQ
- ✓ Égalité femmes/ hommes
- ✓ Prise en compte des Risques Psychosociaux (protocole d'accord cadre fonction publique signé le 22 octobre 2013)

Bilan de nos mandats

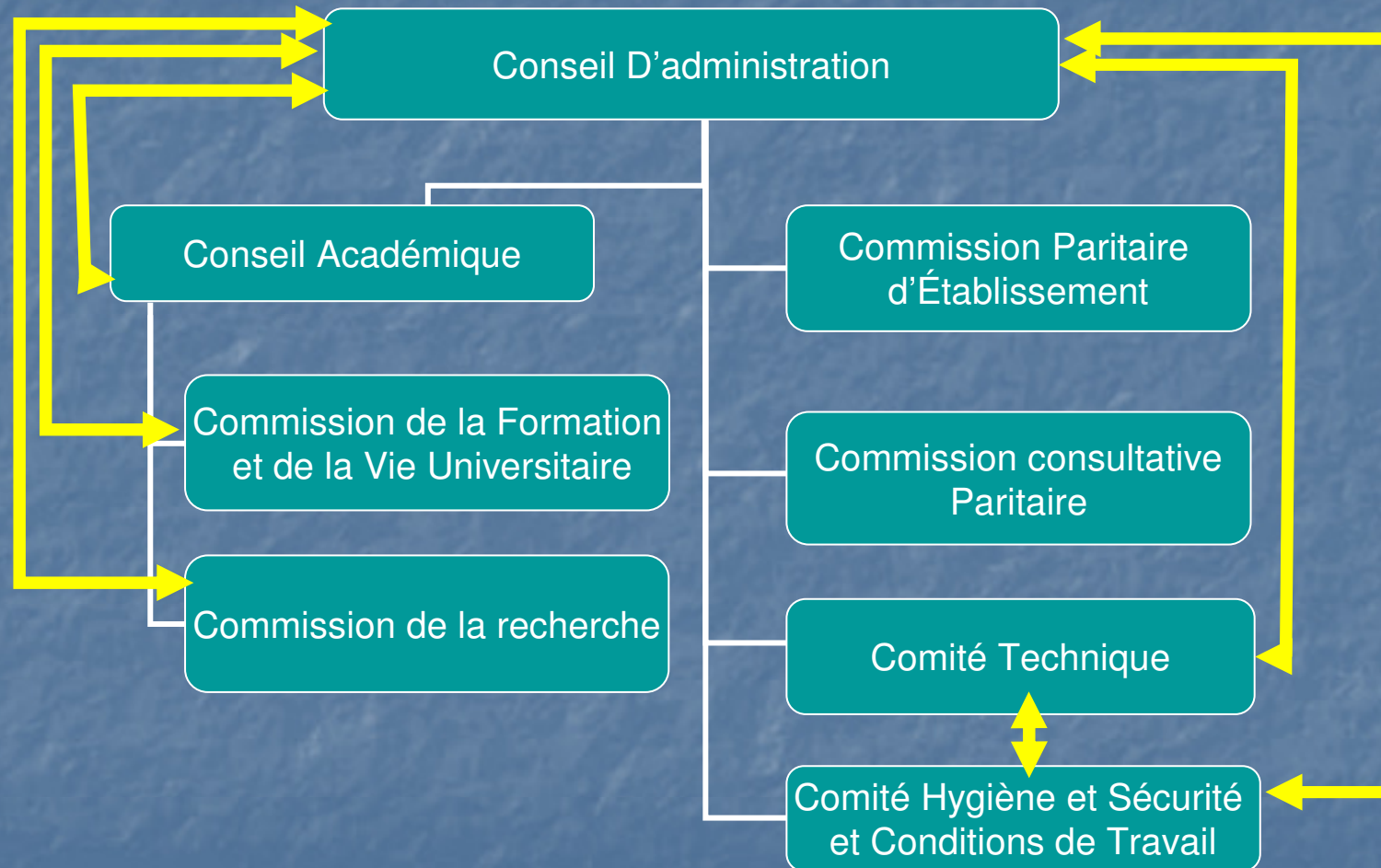
Aspect organisationnel

- Organisation en Intersyndicale ouverte
 - Préparation des séances en commun
 - Réunions Inter-représentants des conseils
 - Rendre compte
 - Indépendance : chaque représentant est libre de ses choix

CCP CT CPE CHSCT CAPA CAPN un bref rappel

- **Rafraîchissons nous un peu la mémoire**
 - CCP (Commission Consultative Paritaire)
 - CPE (Commission Paritaire d'Établissement)
 - CT (Comité Technique)
 - CHSCT ?
- **Une petite synthèse SVP ?**
- **On en discute ?**

Rafraîchissons nous la mémoire



Intersyndicale UT1 Capitole
Sgen-CFDT SNPTES
A&I-UNSA

CCP – Attributions

Commission Consultative Paritaire

- Licenciement de contractuels postérieurs à la période d'essai
- Sanctions de contractuels autres qu'avertissement et blâme
- Facultativement consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires



CCP Qui siège ?



- Coté représentant des personnels :
 - 2 personnels contractuel de catégorie A
 - 1 personnel contractuel de catégorie B
 - 2 personnels contractuel de catégorie C
 - Chaque représentant titulaire à un suppléant
- Coté « Administration »
 - 5 représentants désignés dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats par le chef d'établissement parmi les fonctionnaires titulaire de catégorie A avec répartition minimum par sexe de 1/3 sur l'ensemble des désignés .



CCP Qui étaient nos représentants?



- Scrutin sur Sigles d'Organisations Syndicales
- Les organisations candidates au scrutin du 20/10/2011 étaient :



Intersyndicale UT1 Capitole
Sgen-CFDT SNPTES
A&I-UNSA

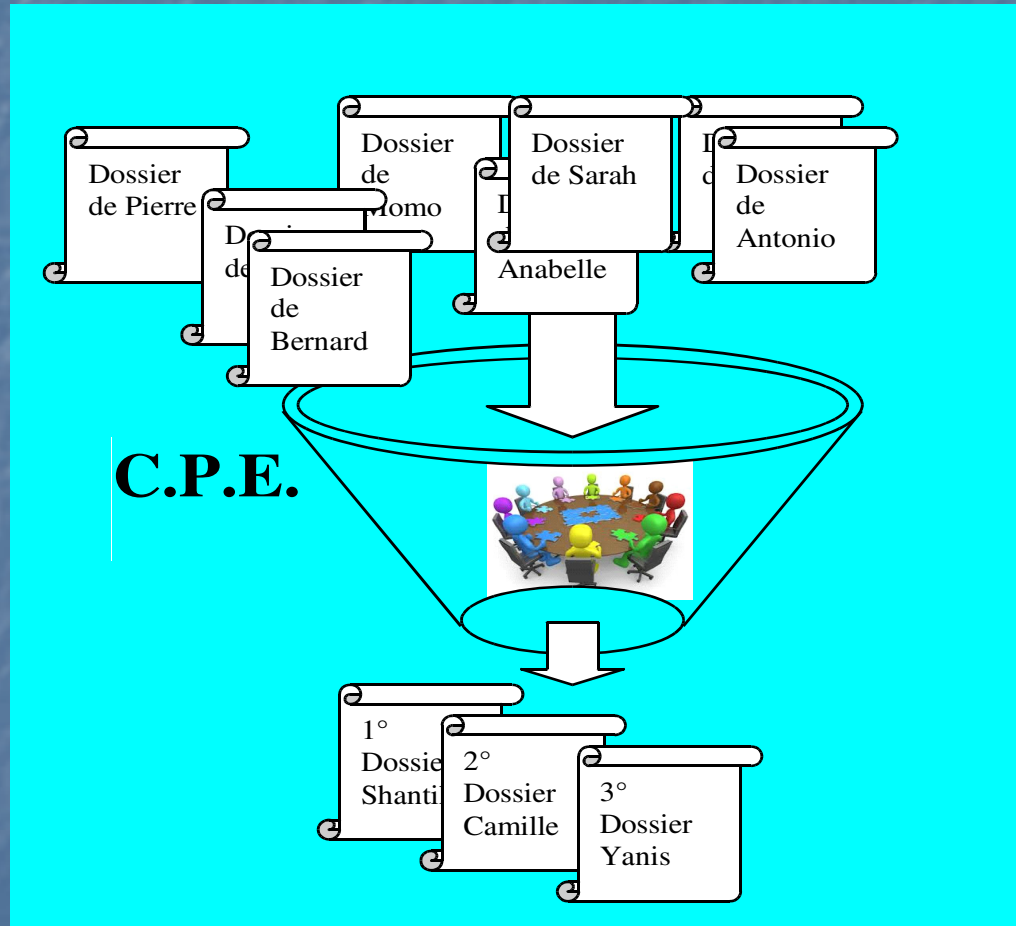
CPE - Attributions

Commission Paritaire d'Établissement

- **CPE en formation restreinte** : préparation des travaux des CAP des personnels de bibliothèque et des IATOS. (Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007)
 - Changements de corps
 - Changements de grade
 - Recours suite aux entretiens d'évaluation, toute situation personnelle et nominative
 - Intégration / détachement / disponibilités
 - Titularisation
- **CPE en formation plénière** :
 - Mutations internes

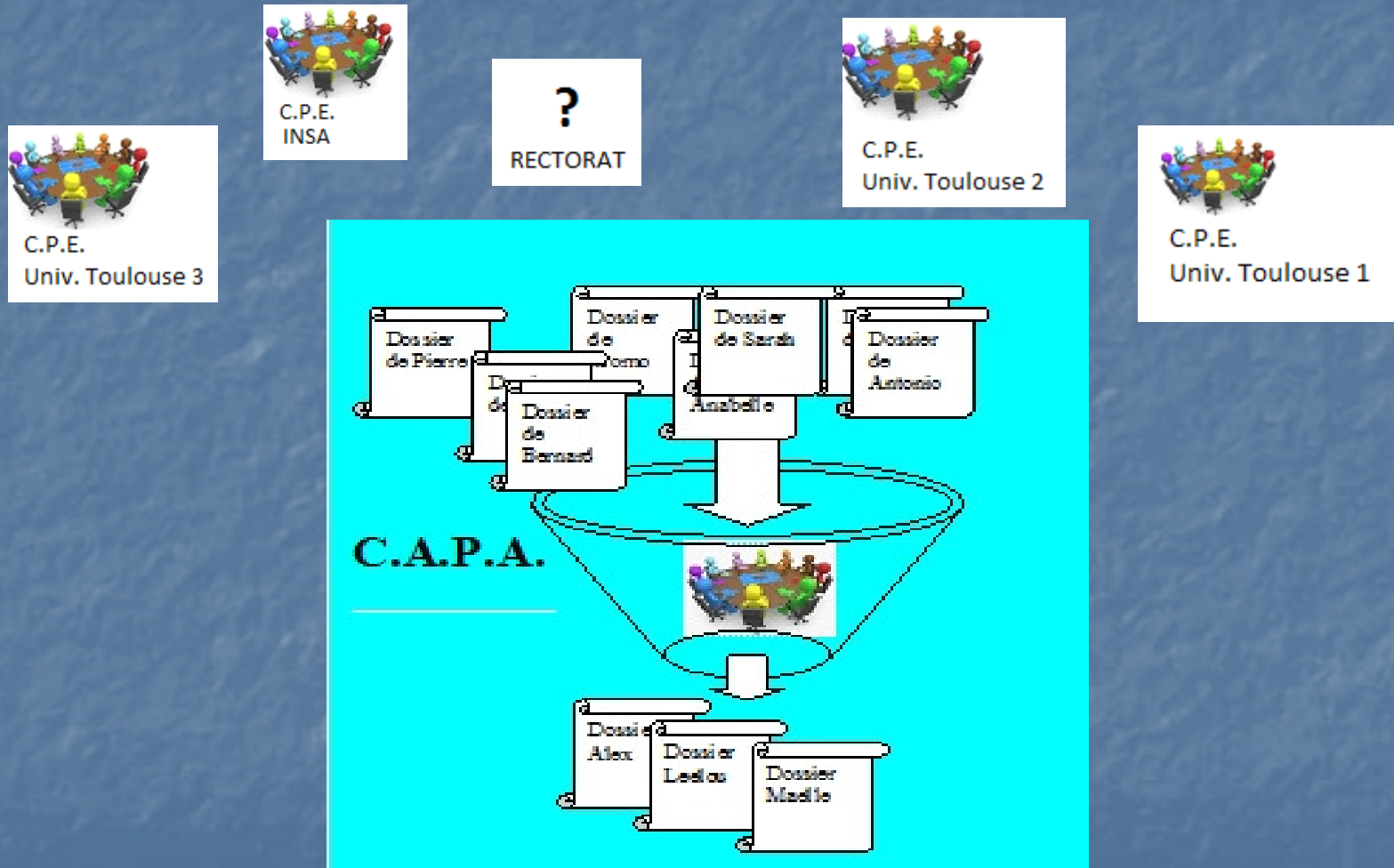
CPE – Attributions – Exemple

Commission Paritaire d'Établissement



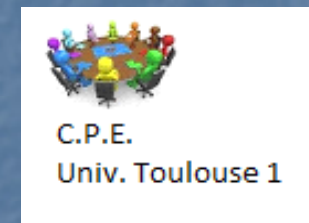
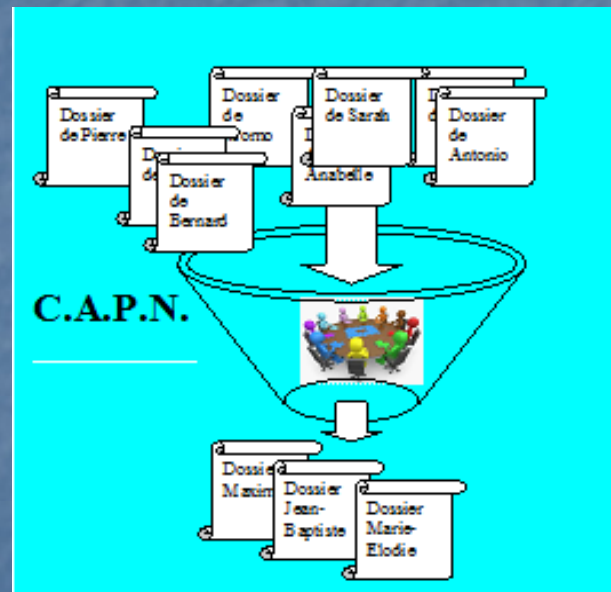
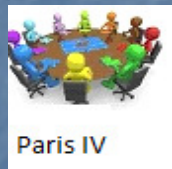
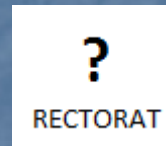
Intersyndicale UT1 Capitole
Sgen-CFDT SNPTES
A&I-UNSA

CPE – Attributions – Exemple CAPA



Intersyndicale UT1 Capitole
Sgen-CFDT SNPTES
A&I-UNSA

CPE – Attributions – Exemple CAPN



Intersyndicale UT1 Capitole
Sgen-CFDT SNPTES
A&I-UNSA



CPE Qui siège ?



- Coté représentant des personnels :
 - ITRF (Groupe 1)
 - 2 titulaires de catégorie A
 - 2 titulaires de catégorie B
 - 2 titulaires de catégorie C
 - AENES (Groupe 2)
 - 1 titulaire de catégorie A
 - 1 titulaires de catégorie B
 - 2 titulaire de catégorie C
 - BIB (Groupe 3)
 - 1 titulaire de catégorie A
 - 1 titulaire de catégorie B
 - 2 titulaires de catégorie C
 - Chaque titulaire à son suppléant.

- Coté Administration :
 - Désignés dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats par le chef d'établissement parmi les fonctionnaires titulaire de catégorie A.
 - Au moins 1/3 et au plus 1/2 doivent être des ensg – ensg/chercheurs ou chercheurs. Les autres représentants doivent exercer des fonctions de chef de service.

Intersyndicale UT1 Capitole
Sgen-CFDT SNPTES
A&I-UNSA



CPE Qui étaient nos représentants?



- Scrutin de Listes présentées par un syndicat
- Les organisations qui ont présenté des listes au scrutin du 20/10/2011 étaient :



Intersyndicale UT1 Capitole
Sgen-CFDT SNPTES
A&I-UNSA

CT et *CTP*

Attributions Décret 2011-184 article 34

Les comités techniques sont consultés, sur les questions et projets de textes relatifs :

1. A l'organisation et au fonctionnement des administrations, établissements ou services ;
2. A la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
3. Aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire ;
4. Aux évolutions technologiques et de méthodes de travail des administrations, établissements ou services et à
5. leur incidence sur les personnels ;
6. **Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;**
7. A la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles ;
8. A l'insertion professionnelle ;
9. A l'égalité professionnelle, la parité et à la lutte contre toutes les discriminations ;

Intersyndicale UT1 Capitole
Sgen-CFDT SNPTES
A&I-UNSA

CT

Fonctionnement

- Environ 4 à 5 réunions par an sur convocation du Président ou à la demande écrite de plus de la moitié des représentants titulaires.
- Quorum => moitié des représentants présents à l'ouverture de la réunion. A défaut convocation dans les 8 jours et tenue du CT dans tous les cas.
- PV de réunion assuré par un agent et un secrétaire adjoint est désigné parmi les représentants.

CT

Décisions

- Consultatif.
- **Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote.**
Représentants de l'administration et experts ne participent pas au vote.
- Vote à main levée avec abstentions admises.

CT

Vote défavorable unanime

- Si vote défavorable unanime, le projet fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours et excéder trente jours. La nouvelle convocation est adressée dans un délai de huit jours aux membres du comité.
- Le comité technique siège alors valablement quel que soit le nombre de représentants du personnel présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.

CT Elections

- Maximum 10 représentants et 10 suppléants
- UT1 : 10 titulaires 10 suppléants
- **Élection sur liste** (au moins 2/3 de postes soit 14 noms à l'UT1) car plus de 100 agents



CT Qui vote ?



- **Tous les personnels de l'établissement**
 - **BIATSS**
 - **Enseignants**
 - **Contractuels**
 - **Personnels du CNRS (ITA et chercheurs)**

CT

Qui est éligible ?

- Tout électeur sauf :
 - Les agents en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ;
 - Les agents qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de trois mois à deux ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier ;
 - Les agents frappés d'une des incapacités énoncées aux articles L.5 et L.6 du code électoral.

CT et CHSCT

Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail

- **Le comité technique bénéficie du concours du C.H.S.C.T. dans les matières relevant de sa compétence et peut le saisir de toute question. Il examine en outre les questions dont il est saisi par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé auprès de lui**



CT Qui étaient nos représentants?



- Scrutin de LISTES présentées par des Organisations Syndicales
- Les organisations candidates à ce scrutin du 04/12/2014 étaient :



Intersyndicale UT1 Capitole
Sgen-CFDT SNPTES
A&I-UNSA

CHSCT

Composition

- L'autorité auprès de laquelle, le CT est placé (le Président)
- Le responsable en matière de GRH (la DRH)
- Les représentants du personnel (4)
- Assistant : médecin de prévention et le(s) conseiller(s) de prévention
- Le nombre de représentants du personnel est au maximum de 9 au niveau local (établissements publics, académies,.....). Il est de 7 pour le CHSCT ministériel.

CHSCT

Attributions

- Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procède à l'analyse des risques professionnels dans les conditions définies par l'article L4612-2 du Code du travail.
- Contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective conformément à l'article L4612-3 du code du travail. Il peut proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel.
- Suggère toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.
- Coopère à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre.

CHSCT

Fonctionnement

- **Au moins 3 réunions / an**
- Le CHSCT a la possibilité d'effectuer des enquêtes, des visites et de demander des expertises. (Précisions en attente des textes et du décret d'application). Les frais d'expertise sont supportés par l'administration ou l'établissement dont relève le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
- Le secrétaire sera élu parmi les représentants du personnel par l'ensemble des représentants des personnels. Les conditions de cette élection ainsi que la durée de son mandat seront définis par le règlement intérieur défini par le CHSCT. **Il devra obligatoirement être consulté sur l'ordre du jour.**

CHSCT Mandat

La désignation

- **Librement désignés par les OS présentes au CT**
- **La durée du mandat est de 4 ans**
- La liste des OS habilitées à désigner des représentants et le nombre de sièges auxquelles elles ont droit est arrêtée proportionnellement au nombre de voix obtenues au CT. Les sièges sont repartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Une petite synthèse S.V.P. ?

CT	CPE	CCP
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation et fonctionnement des services, directions et laboratoires ▪ Recrutement de tous les personnels Enseignants et BIATSS ▪ Hygiène sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pré-CAPN ▪ Pré-CAPA ▪ Situation individuelle des agents titulaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Situation individuelle des agents contractuels
Tous les personnels Ensg + BIATSS + ITA + Contractuels	Personnels BIATSS	Contractuels (Ensg + BIATSS)

Vote électronique CAPN CAPA

Modalités

- Cette année les élections en vue du renouvellement des CAP se dérouleront **uniquement par voie électronique** (sur Internet).
- Une adresse : Prenom.nom@education.gouv.fr vous sera attribuée.
- Vote du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 sur votre ordinateur.

2^{ème} possibilité : machines à voter les 2, 3, 4 Décembre 2014

- Un Kiosque à voter sera à votre disposition (peut être plusieurs).
- Nous vous communiquerons dès que se sera figé une procédure par mail.
- Ce vote est très important, les CAP sont les garants de nos promotions aux choix, de nos réductions d'échelons, notre recours en cas de désaccord avec l'administration.

Vote CCP CPE CT

- Vote CCP , CT et CPE
 - Le 04/12/2014 se présenter en salle Gabriel Marty. Vote par bulletin papier.
 - Ou par correspondance... vous signaler au Bureau AR06 bis auprès de Catherine Lambert avant le 12 novembre pour le CT et la CPE et le 14 novembre pour la CCP, retour des bulletins (date d'arrivée) avant le 4/12 17h.
 - Procuration non autorisée.

CT ministériel : CTMESR

- Le Comité Technique Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est compétent pour examiner toutes questions intéressant les services relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- A l'exception de l'élaboration ou de la modification des règles statutaires relatives aux enseignants-chercheurs, ce comité exerce les attributions des comités techniques ministériels :
 - l'organisation et le fonctionnement ;
 - à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
 - aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire ;
 - aux évolutions technologiques et de méthodes de travail des administrations, établissements ou services et à leur incidence sur les personnels ;
 - aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
 - à la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles ;
 - à l'insertion professionnelle ;
 - à l'égalité professionnelle, la parité et à la lutte contre toutes les discriminations ;
 - à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, lorsqu'aucun comité d'hygiène de sécurité et de conditions de travail n'est placé auprès d'eux.

CT ministériel : CTMESR

- Vote CTMESR
 - Le 04/12/2014 se présenter en salle Gabriel Marty. Vote par bulletin papier.
 - Ou par correspondance... Vous signaler au Bureau AR06 bis auprès de Catherine Lambert.
 - Procuration non autorisée.

CTU

Comité Technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires
de statut Universitaire

- Seuls les Enseignants- Chercheurs votent.
- Compétence exclusive sur l'élaboration et la modification des règles statutaires relatives aux enseignants-chercheurs.

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid31275/elections-professionnelles.html>

Intersyndicale UT1 Capitole
Sgen-CFDT SNPTES
A&I-UNSA

CTU

- Vote CTU
 - Le 04/12/2014 se présenter en salle Gabriel Marty. Vote par bulletin papier.
 - Ou par correspondance... Vous signaler au Bureau AR06 bis auprès de Catherine Lambert.
 - Procuration non autorisée.



UNIVERSITÉ
TOULOUSE 1
CAPITOLE

On en discute ?

Intersyndicale UT1 Capitole
Sgen-CFDT SNPTES
A&I-UNSA

16/10/2014

49

ELECTIONS CT CCP CPE
CAPA CAPN CTU CT MENESR

VOTEZ

FAITES VOTER !



Intersyndicale UT1 Capitole
Sgen-CFDT SNPTES
A&I-UNSA



Intersyndicale UT1 Capitole
Sgen-CFDT SNPTES
A&I-UNSA

16/10/2014

51